

# LAVAVEIX LES MINES



I.P.N.S.

## Info

### Du projet à la réalisation.....

En janvier 2007 la commune, aidée par l'Etat, héritait des biens de la SA des houillères. Ce site minier de 26 hectares bâtis, ce lieu emblématique du passé minier, chargé de valeurs, de structures sociales exemplaires devenait pour nous élus le cœur de ce grand chantier prioritaire de revitalisation économique.

Cette reconversion « énergies du passé : la houille » vers les techniques de l'éco construction et du développement durable est en marche.

### Ateliers

Les travaux de rénovation vont débuter début janvier 2013. Le porche, les deux ailes seront aménagés et accueilleront la SCOP Hanneman (Centre de Formation), **ETB** et **AG.com** spécialiste des énergies renouvelables et bois (Poêles et Chaudières) Conseil individuel, Installation et Service après-vente, Exposition-vente.

La toiture aile sud sera également aménagée.

### Création d'une centrale photovoltaïque sur le terril

Le permis de construire est en cours d'instruction. L'enquête publique est terminée. Le commissaire Enquêteur a transmis à Monsieur le Préfet ses conclusions et son avis suivants :

Vu le dossier d'enquête publique relatif à la demande de permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol et ses annexes sur le territoire de la commune de LAVAVEIX les MINES.

Déposé le 16 novembre 2011 et présenté par SUNNPROD.

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges en date du 06 juin 2012 portant désignation de Monsieur CARCAT Camille en qualité de commissaire enquêteur, et de Madame GALLOUX Arlette en tant que suppléante.

Vu l'arrêté n° 2012221-02 du 08 août 2012 de Monsieur le Préfet de la Creuse portant ouverture d'une enquête publique sur la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de LAVAVEIX les MINES, qui prescrit une enquête publique du 27 août 2012 au 27 septembre 2011 inclus,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 17 juillet 2012 ; « le dossier d'impact ne démontre pas une réflexion aboutie lors de l'élaboration du projet et ne permet pas de garantir une maîtrise des différents impacts générés par le projet lors de ses différentes phases ».

Vu les avis favorables des services, assortis ou non de prescriptions,

Vu l'avis d'enquête publique en date du 08 août 2012,

Vu la publicité réglementaire de l'enquête publique par affichage et publication par insertion dans les journaux,

Vu les observations formulées au cours de l'enquête et après les avoir analysés,

Vu les documents remis en cours d'enquête et les réponses apportées par le porteur de projet en cours et à l'issue de l'enquête

#### Considérant que :

– la procédure s'est déroulée selon les textes en vigueur régissant les enquêtes publiques et dans les conditions de l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Creuse,

– la publicité légale a été faite régulièrement dans la presse écrite et par voie d'affichage,

– le public a eu libre accès au dossier d'enquête pendant toute la durée de celle-ci,

– le public a pu recevoir des informations pendant les permanences du commissaire enquêteur et exprimer toutes les observations et doléances sur le registre d'enquête ou par lettre ou en déposant un mémoire,

– que le PPRM mai 2012 a classé le terrain en zone bleu ; l'implantation d'une centrale

Photovoltaïque est compatible avec l'article 2 du chapitre 3 du PPRM- disposition

applicables en zone bleu B1 à B4, ( y compris l'installation de leurs locaux techniques),

– que l'impact visuel sera limité compte tenu de l'écran constitué par la végétation laissée en bordure du site et notamment dans sa partie nord-ouest et sud Est. Que cet écran sera complété et entretenu, que l'implantation sur le talus et sur 5 m au minimum en crête devrait assurer une stabilité au terrain et constituer des corridors écologiques,

- que le dossier présente dans sa partie « étude d'impact, résumé non technique » des mesures de suppression, de réduction et de compensation d'impact,
- que le permis de construire intègre les recommandations de l'expertise INERIS,
- que le projet de production d'énergie renouvelable est un dispositif en faveur de l'environnement et participe à la lutte contre le réchauffement climatique,

En conséquence, j'émetts un avis : **favorable** à la demande de permis de construire pour une centrale Photovoltaïque au sol sur la commune de Lavaveix les Mines.

**Cependant compte tenu de mes propres observations, des observations d'associations, du public, cet avis est assorti de la réserve suivante :**

**la réalisation d'une étude hydraulique, pour déterminer la pluie de référence, pour positionner et dimensionner les réseaux d'évacuation, voire proposer une gestion durable et ceci en phase de travaux et en phase de production.**

### Commentaires :

La réserve, le conseil de Monsieur le Commissaire Enquêteur et d'INERIS nous ont conduit à demander à une entreprise spécialisée chargée de l'étude globale sur le territoire communal du captage des eaux de ruissellement de bien vouloir compléter cette dernière en précisant l'emplacement et la dimension des regards et des canalisations qui recevront les eaux de ruissellement canalisées sur le terril.

Cette étude, qui complétera l'étude Hydraulique réalisée par l'entreprise SUNPROD sera transmise à Monsieur le Préfet.

Rappel des conclusions de l'étude des risques de combustion et de mouvement de terrain confiée à INERIS et réalisée par des ingénieurs hautement qualifiés.

#### Risque incendie

Le terril est un terril de fosse qui a subi une combustion et ne présente pas un risque de combustion généralisée.

#### Risque de mouvement de terrain

Le terril ne présente pas de risques de glissement profond intrinsèque ou à l'interface avec le terrain naturel.

#### Risque eaux de ruissellement

Il est nécessaire de prévoir un dispositif de gestion des eaux de ruissellement.

*Pour information : Madame la Sous – Préfète d'Aubusson sera reçu à la Mairie le 14 novembre*

## Sommaire

Animations à Lavaveix

Pour finir l'année

L'été à Lavaveix

On pouvait s'occuper à Lavaveix.

Et à l'école ?

Les classes sont magnifiques.

Ca bouge à Lavaveix

Voir à l'intérieur

Le PPRM

Des explications.

## Animations à Lavaveix

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	ORGANISATEUR
18 / 11 / 2012	Bourse aux jouets	Salle des fêtes	Club des aînés
9 / 12 / 2012	Banquet	Salle des fêtes	Club des aînés
15 / 16 / 12 / 2012	Marché de Noël	Allée de la mine	Comité des fêtes
16 / 12 / 2012	Noël des écoles	Salles des fêtes	Écoles

## L'été à Lavaveix



# BALL TRAP



Après 27 ans d'interruption, un Ball trap, sur deux jours, a été organisé par le comité des fêtes de Lavaveix les Mines. Pour sa première manifestation ce fut une réussite. De nombreuses récompenses ont été attribuées dont un bon d'achat pour une carabine remis à M. Giraud de Bourgneuf.

Le comité des fêtes tient à remercier les bénévoles pour leur aide.

## Apro Art



Comme par le passé, la commune a été très fier d'accueillir l'exposition Apro Art qui s'est tenue dans les salles de l'école des Galibots et dans la salle V. Morel.

Les officiels ont tenu à remercier les personnes qui se sont occupées de l'exposition, qui ont permis par leurs compétences et leur accueil, de permettre que comme les années précédentes, que cette exposition soit un franc succès.

## Feu d'artifice à Lavaveix les Mines le 21 juillet 2012



## Et à l'école ?

Pour cette nouvelle rentrée, les effectifs sont de 86 élèves. L'équipe pédagogique n'a pas changé. Les quatre enseignants sont fidèles au poste. Mais, leur grand âge les oblige à renforcer leur équipe par une nouvelle collègue qui vient travailler l'après midi.

Le plus grand changement se situe dans les classes car la mairie a terminé l'intérieur du bâtiment en réalisant les peintures des classes.



Maintenant. Il ne reste plus que l'extérieur des bâtiments.

Mais l'évènement de l'été, fut le départ à la retraite de celle qui a travaillé 30 ans à l'école et supporté tant d'enseignants.

L'équipe tient à lui souhaiter la plus belle et longue retraite qu'elle puisse souhaiter.

Merci pour tout Geneviève.

## Dernière minute

### RECENSEMENT MILITAIRE

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999, tous les jeunes français, garçons et filles doivent se faire recenser à la mairie leur domicile ou sur le site internet <http://www.mon-service-public.fr> en se créant un espace personnel.

**Cette démarche doit s'effectuer le mois de votre seizième anniversaire et dans les trois mois suivants.**

A l'issue de cette démarche, la mairie vous remettra une attestation de recensement que vous devez impérativement conserver dans l'attente de votre convocation à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC).

Cette attestation vous sera réclamée, notamment, lors de l'inscription à la conduite accompagnée ou de tous examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique.



**Pour toutes questions vous pouvez prendre contact avec le :**

Centre du Service National  
88, rue du Pont Saint Martial  
87000 LIMOGES

**Téléphone pour les administrés : 05.55.12.69.92**  
**email : csn-lim.sga@defense.gouv.fr**

**ou consulter le site internet :**  
<http://www.defense.gouv.fr> (rubrique JDC)



N'oubliez pas le TELETHON les 7 et 8 décembre 2012  
<http://www.afm-telethon.fr/>

N'oubliez pas d'aller visiter le site de la mairie à l'adresse : <http://mairie-de-lavaveix.wifeo.com>

# Ca bouge à Lavaveix

## Inauguration du circuit : « Balade au-dessus de la mine »



Après le discours de M. le Maire, un groupe important de marcheurs a inauguré ce circuit.

Son départ se situe place Carnot en face de la salle V. Morel.

Le parcours est indiqué par de petites flèches.



Les bâtiments important sont identifiés par leur nom.

Le passé de la mine est illustré par sept bornes sur le parcours.



### Nouveaux commerces.



### Inauguration de la maison de la mine.

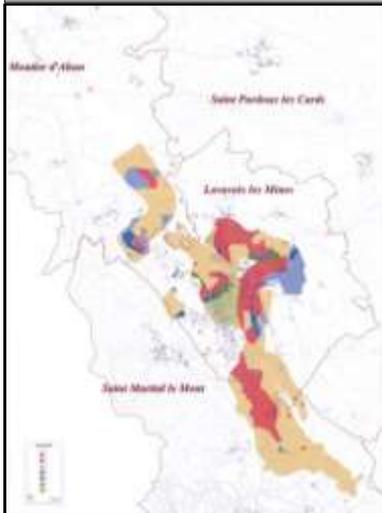
Ce samedi 29 septembre 2012 sous un ciel un peu gris c'est déroulée l'inauguration de la maison de la mine. Cette ancienne maison d'administration pendant les activités minières, a été en chambre d'hôte et vous permet de passer dans la commune un séjour avec tout le confort.

Site : [www.lamaisondelamine.fr](http://www.lamaisondelamine.fr)

mel : [lamaisondelamine@orange.fr](mailto:lamaisondelamine@orange.fr)



# Le PPRM



**Les documents complets sont consultables à ces adresses :**

- 1] DREAL du limousin**  
<http://www.limousin.developpement-durable.gouv.fr/pprm-du-bassin-houiller-d-ahun-a689.html>
- 2] Le plan du zonage**  
[http://www.limousin.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Zonage\\_Lavaveix.pdf](http://www.limousin.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Zonage_Lavaveix.pdf)
- 3] Le règlement**  
[http://www.limousin.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/PPRM\\_Ahun\\_reglement.pdf](http://www.limousin.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/PPRM_Ahun_reglement.pdf)
- 4] L'arrêté préfectoral**  
[http://www.limousin.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/AP\\_approbation\\_PPRM.pdf](http://www.limousin.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/AP_approbation_PPRM.pdf)

## Pourquoi un PPRM ?

Concernant « l'après-mine », l'exploitant ou le titulaire du titre minier (si les deux personnes sont distinctes) est tenu de réparer les dommages causés par l'activité minière. En cas de disparition ou de défaillance de l'exploitant, l'ensemble des droits et obligations du concessionnaire est transféré à l'État (c'est le cas du bassin houiller d'Ahun).

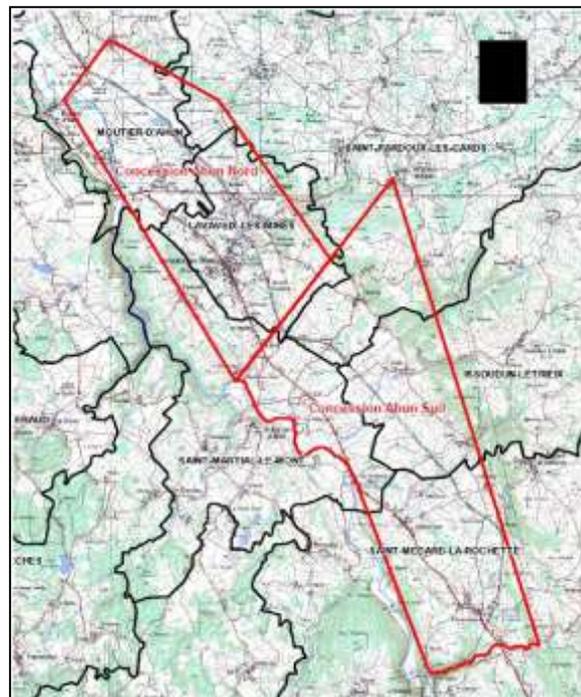
Si un sinistre minier se produit ou s'il est probable, l'État se charge alors de conforter les désordres, d'indemniser les victimes ou de mettre en œuvre des mesures de prévention. L'indemnisation de ces dommages est aujourd'hui confiée au fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages. Cette indemnisation est régie par l'article L. 421-17 du code des assurances.

Le PPRM complète le dispositif de prise en compte des risques miniers dans le domaine de l'aménagement du territoire car il peut prescrire ou recommander des règles de construction, des règles de gestion, d'usage et d'exploitation du sol et des mesures de prévention de protection et de sauvegarde. Il identifie les nuisances ou les risques susceptibles de perdurer à long terme, en intégrant les mesures de mise en sécurité prises par l'exploitant lors de la procédure d'arrêt des travaux.

Il a vocation à délimiter les zones exposées aux risques, à établir des règles d'aménagement du territoire adaptées et à définir des conditions de construction adéquates en terme d'objectifs de performance. Sa réalisation est du ressort des services de l'État et son application est de la responsabilité du maire.

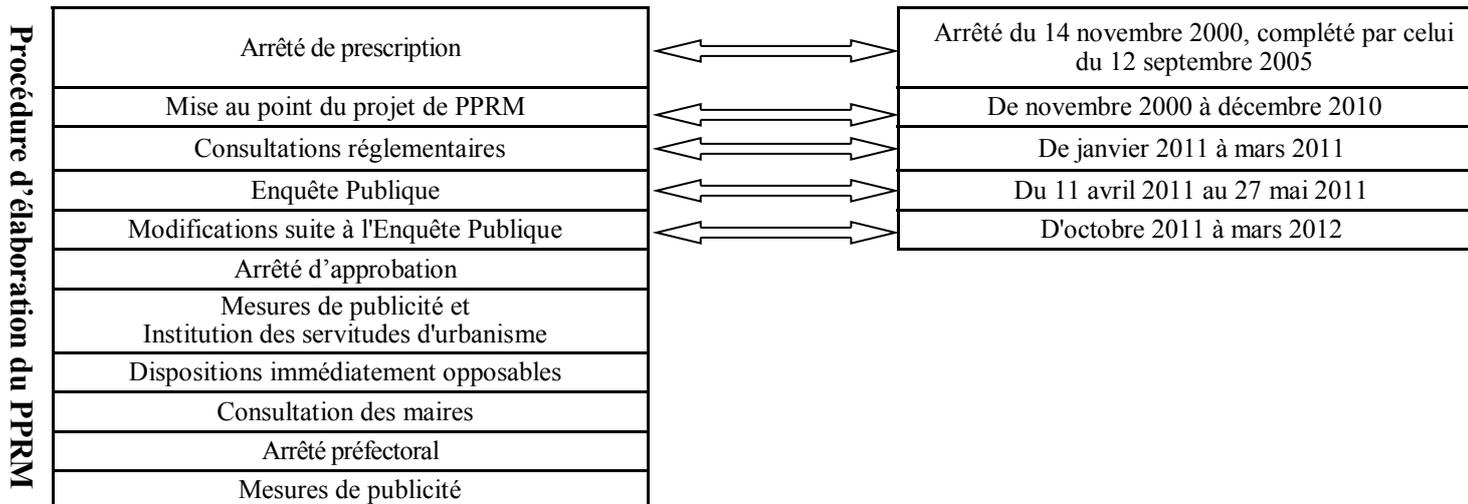
## Périmètre du PPRM

Le périmètre englobe les concessions minières d'Ahun Nord et d'Ahun Sud et couvre une partie des communes de Lavaveix-les-Mines, Saint-Médard-la-Rochette, Saint-Martial-le-Mont, Saint-Pardoux-les-Cardes, Moutier d'Ahun et Issoudun-Létrieux



*carte DREAL*

- Les orientations du plan reposent sur trois grands principes :
- ◆ diminuer les risques pour les personnes et assurer leur sécurité ;
  - ◆ permettre une vie locale acceptable tout en limitant les risques pour les biens ;
  - ◆ contenir le risque financier pour la collectivité.



## Les aléas miniers

Les aléas miniers identifiés sur le bassin houiller d'Ahun sont les suivants :

- ◇ effondrements localisés ;
- ◇ tassement ;
- ◇ émission de gaz de mine ;
- ◇ glissement superficiel (lié aux terrils) ;
- ◇ échauffement (lié aux terrils).

## Définition générale des aléas présents sur le bassin houiller d'Ahun

### Les fontis ou effondrements localisés

L'effondrement localisé se manifeste en surface par l'apparition d'un cratère de quelques mètres de diamètre. Il peut être issu de l'effondrement du toit d'une cavité souterraine, de l'effondrement d'une tête de puits ou d'une galerie. Sa survenance dépend principalement du volume des vides ainsi que de l'épaisseur et de la nature des terrains de recouvrement. On note également que l'ennoyage des galeries du fait de l'arrêt du pompage des eaux de mine peut aggraver le phénomène.

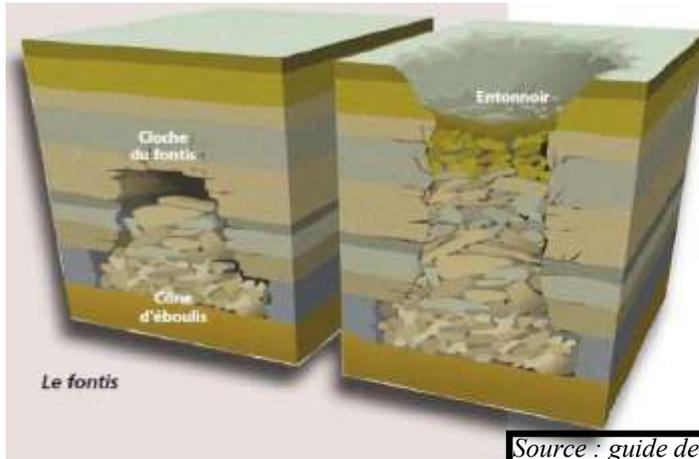
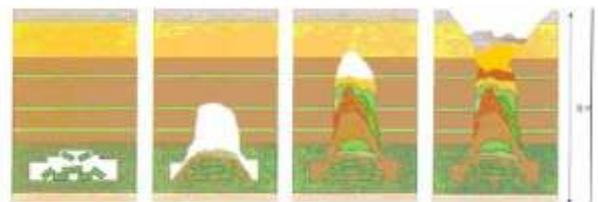


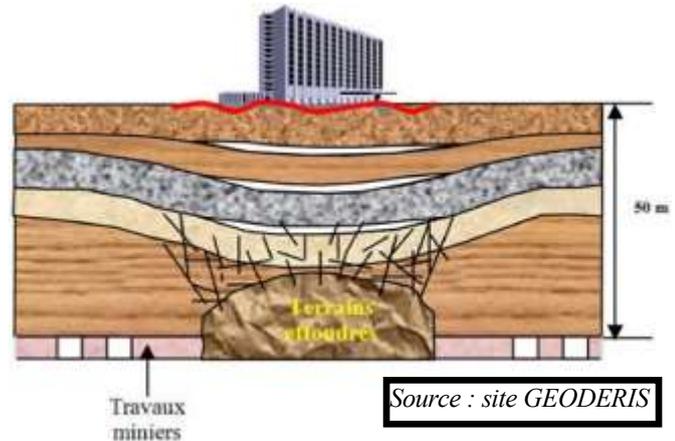
Schéma du processus d'apparition d'un



Source : guide de la direction de la prévention des pollutions et des

### Les tassements

Ce sont des mouvements du sol qui s'expliquent par le réajustement d'un massif meuble ou affecté par les travaux souterrains (zones foudroyées). Ce sont donc des mouvements verticaux de faible ampleur de type tassement différentiel qui apparaissent en surface lorsque les sols se recomparent.



Source : site GEODERIS

## Description des aléas identifiés sur le bassin houiller d'Ahun

### Les aléas liés aux mouvements de terrain

Ce sont les aléas les plus dangereux pour les personnes et les plus préjudiciables pour les biens. En matière d'urbanisme et de règles de construction, ce sont ceux qui seront les plus contraignants.

**L'aléa effondrement localisé (fontis)** ► Dans le cas du gisement d'Ahun, ce phénomène est retenu pour la totalité des zones à l'aplomb d'exploitation situées à faible profondeur, qu'il s'agisse de zones de travaux, de galeries isolées ou d'orifices miniers (descenderies, puits). Le niveau de l'aléa est défini notamment en fonction de la profondeur des travaux miniers, des vides résiduels à savoir si les galeries sont remblayées ou pas, du type d'exploitation (exploitation partielle ou exploitation totale), de la nature et de l'état de fracturation des matériaux de recouvrement, de l'état d'ennoyage des travaux miniers...

**L'aléa effondrement localisé fort** ► correspond aux travaux d'exploitation par chambres et piliers situés à moins de 25 m de profondeur ainsi qu'au contour de certains ouvrages débouchant au jour. Il se localise dans des zones où les travaux ne sont pas totalement remblayés et où plusieurs vides ont été identifiés dans le cadre des campagnes de sondages.

**L'aléa effondrement localisé moyen** ► a été défini pour les zones de travaux d'exploitation totale situées à moins de 25 m de profondeur mais où des vides peuvent subsister. Cet aléa couvre également des secteurs exploités partiellement (vide attesté) entre 25 et 50 m de profondeur.

**L'aléa effondrement localisé faible** ► couvre des zones où les travaux d'exploitation totale se situent entre 25 et 50 m de profondeur ainsi que pour des secteurs où les travaux sont à moins de 25 m de profondeur et qui remplissent certaines conditions (prédisposition jugée peu sensible et intensité faible).

**L'aléa tassement** ► Au départ, suite aux premières investigations menées par GEODERIS, c'est l'aléa affaissement faible qui avait été retenu. Cet aléa a été requalifié en tassement en tenant compte de l'ensemble des informations acquises par sondages jusqu'en 2008 et des observations détaillées des bâtiments à l'aplomb des zones sous-minées. Ces phénomènes de type tassement différentiel correspondent aux réajustements des terrains situés à moins de 50 m de profondeur déstructurés par l'exploitation souterraine. Compte tenu de son intensité limitée et de sa prédisposition sensible, l'aléa tassement est qualifié de faible. Les principes de zonage de cet aléa n'ont pas été modifiés par rapport à la première carte d'aléa « affaissement ».

**L'aléa lié au gaz** ► Dans le périmètre du PPRM, des émissions de gaz sont possibles même s'il apparaît dans les données des archives que ce gisement est peu « grisouteux ». Des poches de gaz peuvent éventuellement être présentes dans des travaux miniers non ennoyés situés entre 25 et 40 m sous terre. En conséquence, devant la très faible prédisposition des anciens travaux miniers à émettre du gaz de mine et devant l'intensité limitée des phénomènes attendus, la présence de cet aléa, localisé uniquement à l'aplomb des zones de travaux non ennoyées, est qualifiée de faible.

**Les aléas liés aux terrils**

**L'aléa glissement superficiel** ► Les terrils présents sur les concessions d'Ahun sont de forme pseudo tabulaire, peu élevés (inférieurs à 15m de hauteur). L'inspection sur le terrain de ces dépôts n'a pas mis en évidence de désordres majeurs les affectant. Toutefois, l'action des eaux de ruissellement, le caractère abrupt par endroit des talus et la nature relativement ébouluse des matériaux qui les constituent, rendent les terrils sensibles à l'apparition de glissements superficiels. Compte tenu de l'intensité intrinsèquement limitée de ces phénomènes, un aléa glissement superficiel de niveau faible est appliqué à l'ensemble de l'emprise des terrils additionnée d'une marge de sécurité de 10 m en pied qui correspond à l'extension maximale des phénomènes en aval.

**L'aléa échauffement** ► C'est un phénomène provoqué par la combustion des produits carbonés contenus dans les terrils. L'auto échauffement ou un élément extérieur (feu de broussaille par exemple) peut induire une élévation de la température et entraîner la mise en combustion du terril. Dans le bassin houiller d'Ahun, la possibilité de combustion des terrils est limitée, soit parce que le terril est déjà partiellement brûlé (cas du terril de la Verrerie) soit parce que les possibilités de « mise à feu », dans cette région relativement verdoyante et humide, sont également limitées.

Par conséquent, du fait de sa probabilité réduite, sur le bassin d'Ahun, l'aléa est considéré comme faible pour ce phénomène.

Commune Type d'aléa	Lavaveix- les- Mines	Saint- Médard-la- Rochette	Saint- Martial-le- Mont	Moutier d'Ahun	Saint- Par- doux- les- Cards	Issoudun- Létrieix
<b>Effondrement localisé</b>	Faible Moyen Fort	Faible Moyen Fort	Faible Moyen	Faible Moyen	Moyen	Aucun
<b>Tassement</b>	Faible	Faible	Faible	Faible	Aucun	Aucun
<b>Émission de gaz de mine</b>	Faible	Faible	Faible	Faible	Aucun	Aucun
<b>Glissement superficiel (terrils)</b>	Faible	Faible	Faible	Aucun	Aucun	Aucun
<b>Échauffement (terrils)</b>	Faible	Faible	Faible	Aucun	Aucun	Aucun

Les différents zonages sont délimités sur des fonds cartographiques et identifiés par des couleurs conventionnelles en fonction du niveau d'aléa :

- rouge pour un aléa fort ;
- orange pour un aléa moyen ;
- vert pour un aléa faible.

La mise en œuvre de ces règles donne pour le zonage réglementaire du bassin houiller d'Ahun les combinaisons et les représentations recensées dans le tableau suivant.

Définition de la sous-zone	Type de la sous-zone	Représentation graphique
Aléa effondrement localisé moyen ou fort avec enjeux	R1	Couleur rouge
Aléa effondrement localisé moyen ou fort avec enjeux + émission de gaz de mine	R2	Couleur rouge « foncé »
Aléa effondrement localisé moyen ou fort avec enjeux + aléas liés aux terrils	R3	Couleur rouge avec hachures
Aléa effondrement localisé moyen ou fort avec enjeux + émission de gaz de mine + aléas liés aux terrils	R4	Couleur rouge « foncé » avec hachures
Aléa effondrement localisé faible avec enjeux	B1	Couleur bleue
Aléa effondrement localisé faible avec enjeux + émission de gaz de mine	B2	Couleur bleu « foncé »
Aléa effondrement localisé faible avec enjeux + aléas liés aux terrils	B3	Couleur bleue avec hachures
Aléa effondrement localisé faible avec enjeux + émission de gaz de mine + aléas liés aux terrils	B4	Couleur bleu « foncé » avec hachures

Définition de la sous-zone	Type de la sous-zone	Représentation graphique
Aléa tassement faible avec enjeu	V1	Couleur verte
Aléa tassement faible avec enjeux + émission de gaz de mine	V2	Couleur vert « foncé »
Aléa tassement faible avec enjeux + aléas liés aux terrils	V3	Couleur verte avec hachures
Zone avec enjeux + émission de gaz de mine	V4	Couleur vert « clair »
Zone sans enjeu hors terril affectée par au moins un aléa	J1	Jaune « clair »
Zone sans enjeu sur les terrils affectée par au moins un aléa	J2	Jaune avec hachures

## Dispositions applicables en zone rouge (R1 à R4)

Ces zones correspondent aux secteurs exposés directement à un risque élevé. Dans ces zones, le but principal est de protéger la sécurité des personnes, c'est pourquoi, d'une façon générale, ces zones sont réputées inconstructibles et seul l'entretien du bâti existant reste possible.

### Art I - Occupations et utilisations du sol interdites

- ◆ les constructions nouvelles et ouvrages de quelque nature que ce soit, sauf ceux prévus à l'article 2 ci-après
- ◆ les extensions de bâtiments existants sauf celles prévues à l'article 2 ci-après -l'augmentation du nombre de logements
- ◆ les changements de destination en vue d'une activité artisanale, commerciale, industrielle, agricole, de loisirs ou de services
- ◆ la création de camping-caravaning, de parc résidentiel de loisirs ou d'aire pour gens du voyage ainsi que l'utilisation des caravanes en habitation temporaire
- ◆ la création de tout établissement recevant du public
- ◆ la création d'une installation de stockage de déchets inertes
- ◆ la création des dépôts ou stockages de tout matériau ou produit qui pourraient induire une pollution ou une aggravation des dégradations lors de l'apparition d'un phénomène lié aux aléas miniers
- ◆ la création des ouvrages d'épuration d'eaux usées
- ◆ la réalisation de déblais ou de remblais définitifs sauf ceux rendus nécessaires aux travaux de renforcement ou de sécurisation des bâtis, ouvrages et infrastructures existants
- ◆ la reconstruction des bâtiments volontairement démolis ou détruits par un sinistre de quelque nature que ce soit (minier ou pas)

### Art II - Occupations et utilisations du sol autorisées sous conditions

Sont autorisés sous réserve de l'être également par les documents d'urbanisme en vigueur sur la commune concernée :

- ◆ les ouvrages techniques et travaux d'infrastructure nécessaires au fonctionnement des services publics, sous réserve d'être de faible vulnérabilité tels que la pose de lignes ou de câbles, les travaux d'infrastructure routière, les installations nécessaires à la prévention des risques majeurs. La conception et le dimensionnement de ces ouvrages ainsi que les travaux devront prendre en compte les risques miniers
- ◆ les travaux et aménagements de nature à réduire les risques miniers comme le renforcement des fondations à condition de ne pas aggraver les risques par ailleurs. Une étude géotechnique détaillée devra être réalisée au préalable par un bureau d'études afin d'apprécier l'impact des travaux prévus. Quant aux travaux de renforcement, ils devront être préconisés par une étude du bâtiment réalisée par un bureau d'études spécialisé
- ◆ la construction de piscine sous réserve qu'elle soit non couverte et non enterrée
- ◆ la construction ou l'extension d'annexe (garage, abri de jardin...) sous réserve qu'elle ne soit pas à usage d'habitation
- ◆ les changements de destination en habitation sous réserve de ne pas augmenter le nombre de logements et de ne pas augmenter la surface de plancher
- ◆ l'aménagement des combles sous réserve de ne pas augmenter le nombre de logements
- ◆ les travaux destinés à rendre accessibles les constructions aux personnes à mobilité réduite
- ◆ l'implantation d'équipements type pylône ou éolienne sous réserve que leur conception et leur dimensionnement prennent en compte les risques miniers. Une étude détaillée devra être réalisée pour vérifier la faisabilité et définir les préconisations à mettre en œuvre afin de prendre au mieux en compte les aléas susceptibles de se produire